

Compte Rendu de Séance du Conseil Municipal du 07.11.2013

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, D. DURU, M. F LAVALLEE, J. LAFFORE, D. RISPAL, C. HIALE-GUILHAMOU, E.PEDARRIEU.

Absents excusés : P. MIGUET (procuration à A.M FOURCADE) et M. BOREL (procuration à S. BONNASSIOLLE).

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Institution du Droit de Prémption Urbain
- Adhésion au service informatique de la maison des Communes
- Signature d'une convention pour le remboursement des frais du spectacle « M. et Mme POISEAU »
- Remboursement des frais de mission des élus
- Intégration des espaces publics du lotissement Lou Cailhau Beth
- Décision modificative au budget communal
- Signature d'un contrat de travail pour le remplacement d'un agent en congé de maladie ordinaire
- Avis sur une installation classée
- Cadeau de départ à la retraite de Mme BEUGNIES
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Dans un premier temps, Mme le Maire précise aux membres du Conseil et au public présent les règles de fonctionnement du Conseil Municipal.

Mme Le Maire fait ensuite un historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle la délibération du 11 mai 2009 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui définit les modalités de concertation. Elle rappelle également la délibération du 22 février 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU, et la prescription de l'enquête publique par arrêté municipal du 17 mai 2013 qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2013.

Elle ajoute ensuite qu'une présentation synthétique du projet va être réalisée par M. Stéphane BONNASSIOLLE.

M. BONNASSIOLLE débute sa présentation en faisant un point sur la procédure, il présente le diagnostic et les enjeux à la base de ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il présente ensuite les différentes contraintes en jeu dans le projet : Plan Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). Sont ensuite détaillés les orientations d'aménagement du projet (PADD) et le plan règlementaire avec ses différents zonages.

Dans un deuxième temps, M. BONNASSIOLLE présente les différentes remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) qui doivent émettre un avis sur le projet. Et détaille les modifications que ces remarques ont entraînées.

Enfin, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013. M. BONNASSIOLLE énonce les conclusions du Commissaire Enquêteur et donne lecture de l'ensemble des modifications dues aux observations issues de l'enquête publique.

A suite de cette présentation et avant de délibérer, Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur ce projet.

M. PEDARRIEU demande la parole. Selon lui, cette présentation n'est pas à refaire pour les élus qui connaissent très bien le projet. Cette présentation aurait dû être faite à la population plutôt qu'en Conseil Municipal. Une seule et unique présentation a été faite, au départ du projet en 2009. Pour lui, le

dialogue avec la population a été évité. Il ajoute que l'enquête publique a montré le besoin de mettre en place des réunions avec les propriétaires pour informer sur la zone 1AU et que ces réunions auraient dû se faire au préalable. Pour ces raisons, il demande le report du vote du projet et l'organisation de réunions publiques.

M. BONNASSIOLLE répond à M. PEDARRIEU. Sur la concertation, une première réunion a eu lieu en 2009, les propriétaires ont été reçus individuellement à chaque fois qu'une demande a été faite. De plus une exposition publique avec permanence des élus a été organisée durant une semaine à la mairie. M. le Commissaire enquêteur relève bien dans son rapport que toutes les modalités de concertations ont été respectées.

M. PEDARRIEU précise que selon lui, tous les propriétaires fonciers auraient dû être rencontrés.

M. BONNASSIOLLE répond en précisant que pour réaliser ce PLU, les contraintes sont énormes pour réduire les zones constructibles. Le travail effectué est plutôt favorable aux propriétaires au vu de ces contraintes.

M. PEDARRIEU ajoute que dans ce projet de PLU, les zonages ont été fait en fonction des personnes.

Mme le Maire répond que ce sont des critiques infondées et que cela fait 4 ans que des commissions concernant le PLU ont lieu ; M. PEDARRIEU est venu au début puis ne s'est plus présenté à ces commissions.

M. PEDARRIEU répond qu'il n'est plus venu aux commissions car beaucoup de choses lui déplaisait notamment la façon de travailler du bureau d'étude et parce qu'il ne se sentait pas écouté des élus.

M. BARRACHINA demande la parole et s'adresse à M. PEDARRIEU. Il lui demande si il pense que le PLU n'a pas subi de contraintes extérieures de la part de l'Etat ou du SCOT et lui demande de donner des preuves sur ses dires Il ajoute que selon lui, les habitants de MONTARDON ont été très bien défendu dans ce projet de PLU.

M. PEDARRIEU répond qu'il connaît très bien le village et ses habitants et que beaucoup de monde n'approuve pas ce projet de PLU.

M. COUDURE s'adresse à M. PEDARRIEU. Il lui précise que d'autres personnes connaissent très bien le village, que tous les propriétaires, il en fait partie, ont du faire des compromis, que tous ont perdu des surfaces. On a protégé les surfaces agricoles, ce qui est très important et qu'il n'a pas le droit de jeter le discrédit sur 4 ans de travail de la municipalité dont il fait partie.

M. PEDARRIEU ajoute qu'il regrette que 29ha soient classés en zone 1AU alors qu'il y a une forte concentration de population. Il regrette également que la commune donne la clé de la gestion du foncier agricole à l'Etat en mettant en place une Zone Agricole Protégée (ZAP).

M. BERGES répond à M. PEDARRIEU. Il déclare que lorsqu'il est devenu élu, il a été à une réunion de la Communauté de Communes où était discuté un projet de M. PEDARRIEU demandant de classer 35 ha de terrain agricole en zone économique industrielle à l'entrée de Montardon.

M. BERGES rapporte les propos de M. PEDARRIEU : « toi tu voudrais de maisons et des usines partout à l'entrée de MONTARDON. D'ailleurs tu m'as dit un jour que tu regrettais d'avoir été agriculteur et ça ça me fait mal en tant qu'agriculteur »

M. PEDARRIEU répond « j'y ai laissé ma santé »

M. PEDARRIEU ajoute deux autres remarques sur ce projet de PLU. Il regrette qu'il n'y ait pas d'harmonisation entre la commune de MONTARDON et de SERRES CASTET au niveau des zones économiques. Et dans un deuxième point, il se demande comment la commune va pouvoir réaliser une plaine des sports dans une zone où existent des espaces verts classés et avec un bassin de rétention

M. BONNASSIOLLE répond que le projet de PLU a été réalisé en accord avec la Communauté de Communes surtout pour le développement économique. Et pour la plaine des sports, la partie boisée est en grande partie protégée dans le PLU. L'espace pour le terrain de sport est délimité.

Mme le Maire demande ensuite si 'il y a d'autres remarques ou observations avant de procéder au vote de la délibération.

M. PEDARRIEU demande alors le vote à bulletin secret.

Mme le Maire lui répond que pour avoir un vote à bulletin secret, la demande doit être faite par au moins un tiers des conseillers municipaux. Elle demande alors aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Messieurs PEDARRIEU, BONNASSIOLLE, COUDURE, BARRACHINA, POUBLAN et Mesdames FOURCADE, LAVALLEE et PIZEL formant plus du tiers des membres présents, demandent alors le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, a, conformément à l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donc procédé à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 17 voix pour et une voix contre, approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTARDON.

A la suite de ce vote, M. PEDARRIEU reprend la parole. Il déclare que cela fait 36 ans qu'il est élu à MONTARDON et qu'il souhaite bien du plaisir aux élus pour faire de l'information sur ce PLU auprès de la population. Il déclare qu'il démissionne du Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que pour démissionner, il faudra faire un courrier à la mairie. Une simple annonce en Conseil Municipal ne suffit pas. M. PEDARRIEU répond que cela sera fait.

M. POUBLAN répond à M. PEDARRIEU. Il déclare que lui aussi est élu à MONTARDON depuis 36 ans. Pour lui, M. PEDARRIEU a depuis 4 ans fui ses responsabilités lors de l'élaboration de ce projet de PLU. Il aurait pu en tant qu'élu organiser une réunion publique d'information, ce qu'il n'a pas fait.

M. PEDARRIEU lui répond qu'il est bien venu aux commissions au début du projet mais il se sentait en désaccord avec les idées proposées par le Bureau d'étude.

A ce moment là, M. PEDARRIEU quitte la séance.

II. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Elle ajoute que ce droit de préemption existait déjà avec l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

M. POUBLAN demande : qu'en est-il des autres droits de préemption ?

Il est répondu qu'ils restent inchangés.

Soumise au vote la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

III. ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Mme le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

La commune souhaite adhérer au service informatique intercommunal avis de pouvoir changer de logiciel de gestion comptable et de paie.

Soumise au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

IV. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAUVAGNON, SERRES CASTET ET NAVAILLES ANGOS POUR LA REPARTITION DES COUTS DU SPECTACLE « M. ET MME POISEAU »

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Festi'Luy 2013 sur le territoire de la commune de MONTARDON, les élus ont voulu donner un rayonnement particulier à cette manifestation. Il a donc été proposé aux centres de loisirs de participer à une journée inter-centres le mercredi 3 juillet à MONTARDON. C'est à cette occasion que la compagnie « l'arbre aux vaches » a donné une représentation du spectacle « M. et Mme POISEAU »

Le coût de la représentation est de 500 €. La commune de MONTARDON a procédé au règlement de la facture. Une convention doit être mise en place pour procéder au remboursement de la somme de 125 € par les communes de SAUVAGNON, SERRES CASTET et NAVAILLES ANGOS.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

V. APPROBATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Madame le Maire informe que le 96^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2013 à Paris.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Mme le Maire ajoute qu'elle se rendra au 96^{ème} congrès des Maires en compagnie de Mme HIALE GUILHAMOU et Messieurs POUBLAN et RISPAL. Soumise au vote, la proposition de rembourser les frais des élus lors du déplacement au 96^{ème} congrès des Maires est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VI. INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CAILHAU BETH FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 30.08.2013, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Lou Cailhau Beth dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Corinne BUGARD commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 23 septembre 2013. L'enquête publique n'ayant apporté aucune observation ou remarque, le Conseil Municipal décide l'incorporation des espaces verts et des voiries du lotissement Lou CAILHAU BETH dans la voirie communale et charge Mme le Maire de mener à bien cette procédure.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VII. DM N°3 : ATTENUATION DE PRODUITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VII.SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible. Il est possible également de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'une vacance d'emploi temporaire en attendant le recrutement d'un autre agent titulaire.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer. Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IX.AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE

Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise SERCO projette de s'installer sur la commune de SERRES CASTET. Cette entreprise exerçant

une activité soumise à autorisation (travail mécanique des métaux) et le territoire de la commune étant compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, la commune doit émettre un avis sur cette installation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de la société SERCO sur le territoire de la commune de SERRES CASTET

X.PARTICIPATION POUR LE CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MME BEUGNIES

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le départ à la retraite de Mme BEUGNIES, décide de participer au cadeau offert à cette dernière à hauteur de 150 euros.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h30.